



Ville de Lamotte-Beuvron

Affiché le 25/10/2016  
Le Maire,

# CONSEIL MUNICIPAL du 24 octobre 2016

## Compte-rendu succinct

L'an deux mille seize, le vingt-quatre du mois d'octobre, à 08h30, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni en mairie, sur la convocation en date du dix-huit octobre deux mille seize, de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

### **Sont présents :**

Monsieur Pascal BIOULAC, Maire,  
Mesdames Marie-Ange TURPIN, Danièle ELIET, Elisabeth CORRET, Marie-Josée BEAUFRÈRE,  
Messieurs Noël SENÉ, Emmanuel VENTEJOU, Didier TARQUIS, Laurent CARNOY (arrivé à 8h50),  
adjoints,  
Messieurs Jean-Christophe DUPONT, Claude BOURDIN, Stéphane DUFRAINE, Conseillers  
délégués,  
Mesdames Geneviève HÉLIE, Béatrice ROUX, Messieurs Jacky DESAINTELOUP, Philippe FLEURY,  
Thibaut VUILLEMEY, conseillers municipaux.

### **Sont absents excusés :**

M <sup>me</sup> Claudine BUZON	Donne procuration à	M. Didier TARQUIS
M <sup>me</sup> Laurence LEDUC	Donne procuration à	M. Claude BOURDIN
M <sup>me</sup> Lysiane RYCHTER	Donne procuration	M <sup>me</sup> Danièle ELIET

### **Sont absents :**

Mme Ludivine TINERT, MM. Fabrice GUILLIER, Laurent LEGUAY.

### **Assistaient également à la réunion :**

M<sup>me</sup> Raphaëlle MORIZOT, Directrice générale des services,  
M<sup>me</sup> Sylvie BOUQUE, Chef du pôle Accueil à la population,  
M. Yohann KIEFFER, Chef du service Jeunesse et Scolaire,  
M. Franck MAURY, Coordinateur des Services Techniques.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu la démission le 21 octobre dernier de Monsieur Fabrice RONCE de la liste « une énergie renouvelée pour Lamotte-Beuvron ».

### **QUORUM :**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Jean-Christophe DUPONT a été élu à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juillet 2016,
- Acquisition du chemin rue Jenny Hamon,
- Création d'une servitude pour le busage d'un fossé et approbation d'une convention,
- Nouvelle gendarmerie : acquisition de la parcelle BC 190,
- Décision modificative n°2,
- Demande d'admission en non-valeur,
- Tarifs des classes de neige 2017 et indemnités des enseignants accompagnateurs,
- Ecole privée : détermination du forfait communal,
- Création d'un service municipal de fourrière pour les véhicules et fixation des tarifs,
- Convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la Sologne à vélo avec Cœur de Sologne,
- Cœur de Sologne : rapport d'activités 2015,
- Cœur de Sologne : modification des statuts,
- Ouverture des commerces le dimanche – dérogation accordée par le Maire – année 2017,
- Informations et décisions du Maire.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2016.

### **2016-06-01 : ACQUISITION D'UN CHEMIN RUE JENNY HAMON**

Le Maire, Pascal BIOULAC, étant concerné par la présente délibération, ne prend pas part au débat ni au vote. Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Marie-Ange TURPIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, comme présidente de séance.

Monsieur Claude BOURDIN explique que la commune souhaite acquérir le chemin privé sis rue Jenny Hamon, cadastré AL 240, d'une surface de 222 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Pascal BIOULAC. Celui-ci est un chemin piéton reliant la rue Jenny Hamon et la rue Ernest Gaugiran, souvent fréquenté par les lamottois. L'acquisition sera établie par un acte de vente en la forme administrative, pour un euro symbolique. Ledit chemin sera classé dans le domaine public de la commune et affecté à un usage public.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de la présidente de séance, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat auprès de Monsieur Pascal BIOULAC, de la parcelle cadastrée AL 240, à l'euro symbolique, les frais étant à la charge de la commune,
- **PRONONCE** le classement du chemin piéton dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** la 1<sup>ère</sup> Adjointe ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative et tous documents afférents à cette vente.

## **2016-06-02 : CRÉATION D'UNE SERVITUDE POUR LE BUSAGE D'UN FOSSÉ ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT**

Monsieur Claude BOURDIN explique que la commune a été saisie, le 23 novembre 2015, d'une demande d'acquisition de la parcelle sise rue Maurice Genevoix, cadastrée AX 252, d'une surface de 942 m<sup>2</sup>. Celle-ci est affectée à un ouvrage public (bassin de rétention des eaux pluviales) et est donc classée dans le domaine public communal. Le bien est par définition inaliénable et imprescriptible.

Monsieur DESIRLISTE, propriétaire d'une maison d'habitation adjacente à la parcelle AX 252, subit des infiltrations d'eaux et souhaite acquérir une partie de la parcelle pour faire réaliser un busage et protéger son fonds. La vente étant impossible au vu de l'utilité actuelle du fossé, une proposition de servitude sur environ 350 m<sup>2</sup> a été faite à Monsieur DESIRLISTE. Ce dernier s'est engagé à rembourser à la ville les frais afférents à l'opération.

Les frais d'instauration de la servitude comprennent les honoraires du géomètre ainsi que les honoraires et les frais du notaire chargé de constituer l'acte authentique.

La convention détermine les conditions dans lesquelles les frais d'instauration de la servitude seront remboursés par Monsieur DESIRLISTE à la ville.

Les Commissions Urbanisme et Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place d'une servitude sur la parcelle AX 252,
- **AUTORISE** le busage du fossé,
- **APPROUVE** la convention de remboursement entre la Commune et Monsieur DESIRLISTE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes en lien avec la servitude et notamment la convention de remboursement.

## **2016-06-03 : NOUVELLE GENDARMERIE : ACQUISITION DE LA PARCELLE BC 190**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 juillet 2016, par délibération n° 2016-05-04, le Conseil municipal a donné son accord pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de la nouvelle gendarmerie à Lamotte-Beuvron dans le cadre du Décret n° 93-130 du 28 janvier 1993.

La nouvelle gendarmerie sera implantée sur la parcelle BC 190, sise 1 rue Cécile Boucher, d'une superficie de 9 486 m<sup>2</sup>.

Le 09 septembre 2016, le Conseil départemental de Loir-et-Cher a approuvé la vente, à l'euro symbolique, de ladite parcelle. Les frais afférents à la vente seront à la charge de la commune de Lamotte-Beuvron.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BC 190 à l'euro symbolique, sachant que les frais d'actes seront en sus à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Arrivée à 8h50 de Monsieur Laurent CARNOY.

## **2016-06-04 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame Danièle ELIET explique qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits tant en fonctionnement qu'en investissement de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES EN €					RECETTES EN €				
COMPTE	OBJET	BP 2016	DM N° 2	TOTAL Article	COMPTE	OBJET	BP 2016	DM N° 2	TOTAL Article
611	Contrat prestations services	11 010	10 232	21 242	6419	Remboursement rémunération	106 000	3 795	109 795
6135	Locations meubles	27 286	6 800	34 086					
6574	Subventions	134 228	962	137 404					
673	Titre annulés s/exercice antérieur	600	3 795	4 395					
O22	Dépenses imprévues	316 322	-17 994	279 030					
<b>TOTAL</b>			<b>3 795</b>					<b>3 795</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES EN €					RECETTES EN €				
COMPTE	OBJET	BP 2016	DM N° 2	TOTAL Article	COMPTE	OBJET	BP 2016	DM N° 2	TOTAL Article
303 - 251	Mairie (renouvellement logiciels métiers Milord, logiciel gestion équipe)	30 664	8 790	39 454					
303- 2183	Mairie (remplacement disque dur sauvegarde, achat disque dur)	13 900	140	14 040					
317 - 2313	Stade	28 800	1 370	30 240					
326 - 2313	Restaurant scolaire	3 840	1 325	5 165					
344 - 2315	Faisanderies	940 820	15 000	960 800					
O20	Dépenses imprévues	134 611	-26 625	62 977					
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>					<b>0</b>	

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de **150 €** à l'association Lamotte Volley-Ball,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de **2 000 €** à l'Office de Tourisme de Sologne,
- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget communal 2016 tant en fonctionnement qu'en investissement.

## **2016-06-05 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame Danièle ELIET explique que la Trésorerie a transmis à la commune, par courriers en date du 25 juillet dernier, une demande d'admission en non-valeur de titres de recettes concernant un particulier en état d'insolvabilité.

Les 5 titres, correspondant à des factures de prestations scolaires et de centre de loisirs, datent de 2010 pour un montant global de 697,22 €.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **COMPTABILISE** cette somme de **697,22 €** en non-valeur.

## **2016-06-06 : CLASSES DE NEIGE 2017 : TARIFS**

Madame Elisabeth CORRET explique que deux classes de CM2 avec un effectif prévisionnel de 50 élèves partiront en classe de neige du mercredi 25 janvier 2017 (au soir) au vendredi 3 février 2017 (retour au matin) au centre des Œuvres Universitaires du Loiret à Pelvoux (Haute-Alpes), soit 8 jours sur place.

Le coût du séjour est de **570 €** par élève, transport compris (gratuité pour les enseignants).

La ville est sollicitée pour participer au financement de ce séjour au profit des familles et il est opportun d'appliquer une tarification au quotient familial. A chaque tranche correspond un pourcentage de prise en charge par le budget général de la commune, la famille s'acquittant de la différence.

La contribution des familles pourrait s'établir comme suit :

- Pour les 2 premiers enfants :

Tranches	Quotient familial fiscal	Prise en charge par la commune	Prise en charge par la famille Tarif par enfant	Pour le 2ème enfant - 20 %
1 <sup>ère</sup> tranche	Inférieur à 7 500 €	70 %	171,00 €	136,80 €
2 <sup>nde</sup> tranche	De 7 500 € à 9 265 €	55 %	256,50 €	205,20 €
3 <sup>ème</sup> tranche	De 9 265 € à 11 371 €	40 %	342,00 €	273,60 €
4 <sup>ème</sup> tranche	Supérieur à 11 371 €	25 %	427,50 €	342,00 €

- Pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants : exemption totale.
- Pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune, le tarif de la 4<sup>ème</sup> tranche s'appliquera.

Pour favoriser l'accès au séjour de leurs enfants, il est proposé aux familles d'échelonner le paiement en trois fois, par l'émission de trois titres de recettes aux dates prévisionnelles suivantes :

- Fin novembre 2016,
- Fin décembre 2016,
- Fin janvier 2017.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contribution des familles pour la classe de neige 2017 telle que présentée,
- **APPROUVE** la possibilité d'un échelonnement du paiement en 3 fois,
- **APPROUVE** l'adhésion 2017 aux Œuvres Universitaires du Loiret à hauteur de **15 €**.

## **2016-06-07 : CLASSES DE NEIGE 2017 : INDEMNITÉS DES ENSEIGNANTS ACCOMPAGNATEURS**

Madame Elisabeth CORRET rappelle que l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 détermine l'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner les élèves en classe de découverte. Le montant de l'indemnité est égal au produit d'un forfait journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours par année scolaire, calculé à 26,81 €.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement d'une indemnité journalière de **26,81 €** aux enseignants accompagnateurs de la classe de neige de l'hiver 2017.

## **2016-06-08 : ÉCOLE PRIVÉE : DÉTERMINATION DU FORFAIT COMMUNAL**

Madame Danièle ELIET rappelle que le Code de l'Éducation dispose dans son article L. 442-5 que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes des écoles publiques. Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens accordés aux écoles publiques.

Cette obligation s'applique **uniquement pour les élèves résidant dans la commune.**

Le forfait communal est constitué de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la ville pour les classes de l'école élémentaire Charles Péguy, conformément à la liste des dépenses éligibles énoncée par la circulaire du 15 février 2012. Le forfait par élève est égal au coût moyen constaté dans l'école élémentaire de Lamotte-Beuvron sur la base du dernier compte administratif.

Le montant annuel du forfait communal est le produit du coût moyen constaté multiplié par le nombre d'élèves lamottois à l'école privée inscrits pour l'année en cours.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement des élèves lamottois de l'école privée Saint Jean Bosco,
- **APPROUVE** le versement d'un forfait communal au vu du coût moyen par élève constaté au dernier compte administratif.

## **2016-06-09 : CRÉATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE FOURRIÈRE POUR LES VÉHICULES ET FIXATION DES TARIFS**

Pour assurer un enlèvement rapide des véhicules en infraction, il est proposé de créer un service public local de fourrière sur le fondement des articles R. 325-20 et R. 325-21 du Code de la Route.

Les frais de fourrière mis à la charge des contrevenants sont déterminés par l'arrêté du 26 juin 2014 et constituent un plafond maximum.

Lorsque les propriétaires de ces véhicules sont défaillants, il appartient à la ville d'indemniser les professionnels auxquels il est fait appel.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un service public de fourrière municipale pour les véhicules,
- **FIXE** les tarifs du service aux tarifs maxima prévus par l'arrêté du 26 juin 2014,
- **PRECISE** que les tarifs du service suivront l'évolution des montants mentionnés dans l'arrêté du 26 juin 2014.

### **2016-06-10 : CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR LA SOLOGNE À VÉLO AVEC CŒUR DE SOLOGNE**

La Communauté de communes Cœur de Sologne s'est engagée par délibération du 28 janvier 2016 à réaliser des travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable pour la Sologne à vélo pour le tronçon compris entre Lamotte-Beuvron et Nouan le Fuzelier.

Afin de percevoir le fonds de compensation pour la TVA afférent aux travaux, la Communauté de communes Cœur de Sologne sollicite l'autorisation de la ville.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la Sologne à vélo sur la commune de Lamotte-Beuvron avec Cœur de Sologne, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

### **2016-06-11 : CŒUR DE SOLOGNE : RAPPORT D'ACTIVITES 2015**

Le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne » adresse avant le 30 septembre au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant ses activités de l'année accompagné du compte administratif. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique et peut être consulté au Secrétariat général de la Ville.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport 2015 de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

### **2016-06-12 : CŒUR DE SOLOGNE : MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne », réuni le 30 juin dernier, a adopté à l'unanimité la nouvelle version de l'article 5 de ses statuts afin de le rendre conforme à la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 (dite loi NOTRe) modifiant l'article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi renforce les *compétences obligatoires* des Communautés de Communes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Développement économique incluant la promotion du tourisme (compétence déjà prise en charge dans les anciens statuts comme compétence facultative),

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (auparavant, prise en charge comme compétence optionnelle),
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (auparavant, prise en charge comme compétence optionnelle).

En plus des compétences obligatoires, la Communauté de Communes doit exercer au moins trois compétences optionnelles parmi neuf compétences. Les compétences optionnelles déjà à la charge de Cœur de Sologne sont les suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Cœur de Sologne a également pris la compétence « création et la gestion d'une maison de services au public ».

Cœur de Sologne conserve dans ses compétences facultatives :

- Politique événementielle,
- Etude pour l'alimentation en eau potable ainsi que l'étude pour une gestion intercommunale de l'eau potable,
- Mise en place d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- Action sociale : maintien à domicile des personnes âgées et portage de repas, réflexion sur une gestion coordonnée des centres de loisirs sans hébergement, transport scolaire à destination des piscines du territoire.
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

### **2016-06-13 : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DÉROGATION ACCORDÉE PAR LE MAIRE – ANNEE 2017**

Monsieur Emmanuel VENTEJOU rappelle que, dans le cadre de la procédure à mettre en œuvre pour l'année 2017, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail modifié par la loi Macron, le Maire peut accorder une dérogation au repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an. Cette procédure concerne les commerces de détail non alimentaires.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité et non à chaque magasin pris individuellement.

Après consultation de l'Union Commerciale, la liste des dimanches est la suivante :

- 15 janvier 2017 (soldes d'hiver),
- 9 juillet 2017 (braderie),
- 10 décembre 2017 (marché de Noël de l'Union Commerciale),
- 24 décembre 2017,
- 31 décembre 2017.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*



Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail non alimentaires de Lamotte-Beuvron à 5 dimanches pour l'année 2017, selon la liste précitée,
- **AURORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant.

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° 2014/03/02 du 10 avril 2014 et n° 2014/07/22 du 28 novembre 2014.

- **Décision n° 2016-26 du 29 juillet 2016** : il a été fixé un complément de tarif lié à l'organisation des spectacles, animations et fêtes, sous la forme d'un ticket « formule sandwich » à **6 €**.
- **Arrêté n° 2016-157 du 01 août** : il a été procédé à un virement de crédits dans la section d'investissement du budget principal pour un montant de **1 071 €** de l'article « dépenses imprévues » au compte 71-2313 (*remplacement du ballon d'eau chaude du logement communal sis 14 rue de Beauce*).
- **Décision n° 2016-27 du 02 août** : il a été signé l'avenant n° 1 au marché de service de transports scolaires attribué à la société TLC (*évolution de l'indice des prix de l'INSEE*).
- **Décision n° 2016-28 du 03 août** : il a été signé le marché de travaux relatif à l'aménagement de l'impasse Emile Morin avec l'entreprise PASTEUR de Villeny (41) pour un montant de **74 275,38 € HT**. (*aménagement de la voirie et des réseaux eaux usées et eaux pluviales*)
- **Décision n° 2016-30 du 09 août** : il a été signé l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de travaux relatif à la rénovation et à l'isolation de l'école maternelle Emile Morin avec l'entreprise RENOV MENUISERIE pour un montant de **1 892 € HT**. Le montant du marché passe de 59 000 € HT à **60 892 € HT**. Cet avenant correspond à l'ajout de 4 paires de stores dans une classe et le remplacement du guidage par câble au profit d'un guidage par coulisse métallique.
- **Décision n° 2016-31 du 18 août** : considérant que le retrait des eaux a déposé des matériaux divers sur le cours du Beuvron et qu'il convient de nettoyer la rivière et de retirer les embâcles pour restaurer le libre écoulement des eaux, il a été sollicité une subvention de **10 308,90 €** auprès de l'Etat, au titre de la dotation de solidarité des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques, pour les travaux de nettoyage du Beuvron.
- **Décision n° 2016-32 du 18 août** : il a été décidé la reprise d'une concession, vide de toute sépulture et de tout corps, appartenant à Mme Bazire, acquise le 05 novembre 2010 pour 50 ans. Le remboursement au prorata du temps restant (44 ans) s'élève à **305,60 €**.
- **Arrêté n° 2016-177 du 24 août** : il a été procédé à un virement de crédits dans la section d'investissement du budget principal pour un montant de **6 €** de l'article « dépenses imprévues » à l'article 824-2111 (acquisitions à l'euro symbolique dans le cadre des rétrocessions de voiries de 6 associations syndicales libres : Pré de la Saulnerie, Bois de Miprovent, Clos de Pomballon, Etang de la Saulnerie, Clos de Touraine).

- **Arrêté n° 2016-181 du 31 août** : il a été procédé à un virement de crédits dans la section de fonctionnement du budget principal pour un montant de **1 500 €** de l'article « dépenses imprévues » à l'article 024-6714 (bourses et prix) pour le versement d'une dotation concernant l'épreuve du Grand Prix de la Ville à l'occasion du festival international des trompes de chasse les 3 et 4 septembre.
- **Décision n° 2016-33 du 02 septembre** : il a été signé la convention de prestations pour les nouvelles activités périscolaires, pour l'année 2016-2017, avec :
  - ✓ L'ASL Judo : pour un montant prévisionnel de **3 888 €**,
  - ✓ Le GRAHS : pour un montant prévisionnel de **4 400 €**,
  - ✓ Lamotte-Beuvron Génération Taekwondo : pour un montant prévisionnel de **3 888 €**.
- **Décision n° 2016-34 du 02 septembre** : la ville ayant des besoins récurrents en matière de prestations foncières nécessitant le recours à un géomètre-expert, une consultation a été lancée et il a été signé un accord-cadre avec la SCP PERRONNET de Beaugency (45).
- **Décision n° 2016-35 du 05 septembre** : il a été résilié par anticipation le bail du 16 octobre 2008 conclu avec la société ORANGE le 15 octobre 2016. Il a été signé un nouveau bail avec la société ORANGE pour l'occupation du terrain communal cadastré section AE n° 359 au lieu-dit les Muïds, pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques nécessaires à son activité d'opérateur de communications, pour la période du 16 octobre 2016 au 16 octobre 2028, moyennant un loyer de **3 130 €** indexé sur le taux linéaire de 1 % par an (*auparavant loyer indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction*)
- **Arrêté n°2016-185 du 08 septembre** : il a été procédé à un virement de crédits dans la section d'investissement du budget principal pour un montant de **8 200 €** de l'article « dépenses imprévues » à l'article 824-2111 (honoraires du notaire pour les rétrocessions de l'impasse Emile Morin, des associations syndicales libres et du terrain Drone).
- **Décision n° 2016-36 du 06 septembre** : la convention signée le 14/08/2014 avec Profession Sport Animation 41 (Blois) pour la mise à disposition d'animateurs pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) étant arrivée à échéance, il a été signé une nouvelle convention pour l'année scolaire 2016/2017, au taux horaire de **38 €**.
- **Décision n° 2016-37 du 15 septembre** : il a été accepté l'indemnité proposée par la SMACL en réparation du sinistre du 27/04/2015 (*potelets écrasés par un camion place de l'église*) pour un montant de **1 295,28 €**.
- **Décision n° 2016-38 du 27 septembre** : il a été signé un marché de services relatif au nettoyage des bâtiments communaux avec la société L'ENTRETIEN (45- Saint Jean de la Ruelle) pour les montants annuels suivants :
  - Nettoyage des bâtiments : **22 582,55 € HT**,
  - Nettoyage de la vitrerie : **1 368,41 € HT**
- **Décision n° 2016-39 du 27 septembre** : il a été signé le marché relatif à l'étude des aménagements du bassin du canal avec le groupement AUTRET/SARL BARBIER d'Olivet (45) pour un montant d'honoraires de **11 250 € HT**.

- **Décision n° 2016-41 du 05 octobre** : Il a été décidé de louer la salle des fêtes pour un montant forfaitaire de **3 000 €** à Monsieur Jean-Claude GUILLOTEAU de la SARL IMPACT (41-Saint-Laurent-Nouan) pour l'organisation du 28<sup>ème</sup> salon des antiquaires du samedi 29 octobre au mardi 1<sup>er</sup> novembre.
- **Décision n° 2016-42 du 30 septembre** : suite à la consultation menée selon la procédure adaptée, il a été signé le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle gendarmerie avec la SEM 3 Vals Aménagement de Blois pour un montant prévisionnel d'honoraires de **72 000 € HT**.
- **Décision n° 2016-43 du 07 octobre** : considérant le projet de travaux de sécurisation du groupe scolaire Emile Morin d'un montant de 7 844 € HT, il a été sollicité auprès de l'Etat une subvention de **6 275 € HT** au titre du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). (*montant correspondant à 80 % du montant des travaux*)
- **Décision n° 2016-44 du 10 octobre** : il a été signé le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées rue Gaugiran avec le Cabinet UTILITIES PERFORMANCE d'Orléans, pour un montant prévisionnel d'honoraires de **12 000 € HT**.
- **Décision n° 2016-46 du 19 octobre** : il a été signé le marché de services relatif à la mise en page et à l'impression du bulletin municipal, avec SOLOGNE GRAPHIC de Lamotte-Beuvron, pour un montant prévisionnel de **790 € HT** par numéro.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 09h30.

\*\*\*\*\*

Pour extrait conforme à la séance du Conseil Municipal du 24/10/2016.